

Les éléments formant le contrat de location (ci-après le Contrat) sont : les présentes conditions générales de location (ci-après « CGL ») avec leurs annexes ; le devis préalable à toute location pour un client consommateur, le contrat de location établi au nom du Locataire et signé en Agence ; l'état descriptif (départ et retour) du véhicule ; la facture ; et le cas échéant, les conditions de réservation sur internet lors de la réservation en ligne sur [www.ada.fr](http://www.ada.fr).

Avant toute location, outre le devis remis au client consommateur, les présentes conditions générales de location et les conditions tarifaires de location sont mises à la disposition du Locataire par le Loueur, en agence et sur [www.ada.fr](http://www.ada.fr). Elles sont réputées lues, acceptées, applicables et opposables au Locataire à la signature du contrat, le Locataire s'engageant à les respecter pendant toute la durée du contrat.

Le Loueur se réserve le droit de les adapter ou de les modifier, à tout moment. Cette modification entrera en vigueur dès la publication des conditions générales sur le site internet ([www.ada.fr](http://www.ada.fr)) et sur l'application mobile ADA.

#### Article 1 : Définitions

- **Le Locataire ou Le Client** : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location.
- **Le Loueur** : l'Agence POINT LOC exerçant en sa qualité de commerçant indépendant et membre du réseau POINT LOC, qui remet le véhicule au Locataire.
- **Contrat de location (ci-après le Contrat)** : règles contractuelles applicables dans les relations entre le client, le conducteur et le Loueur. Il comprend le présent document (conditions générales de location dont les annexes font partie intégrante), le contrat de location signé, l'état descriptif (départ et retour) du véhicule, la facture, et le cas échéant, les conditions spécifiques souscrites lors de la réservation en ligne sur [www.ada.fr](http://www.ada.fr), ou sur l'application mobile ADA ainsi que les conditions d'assurances souscrites par le Loueur pour le compte du Client et les services optionnels pouvant être achetés par le Locataire.
- **Dommage matériel (Uniquement pour les services Pack Basic et Pack Zen)** : la détérioration ou la destruction du véhicule y compris au bas et au haut de caisse et résultant d'une cause extérieure au véhicule ou d'un acte de vandalisme ou d'une tentative de vol commis par un Tiers.
- **Vol du véhicule par effraction ou agression** : disparition totale du véhicule, non retrouvé par les autorités de police dans les 30 (trente) jours suivant la disparition et résultant d'une effraction c'est-à-dire d'un forçage des moyens de fermeture du véhicule ou d'une agression du Locataire commise par un Tiers.
- **Tiers** : toute autre personne que le Locataire ou le Client.

#### Article 2 : Quelles conditions dois-je remplir pour pouvoir louer un véhicule ?

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire en cours de validité telles que définies à l'article 4 ci-dessous.

#### Quels documents dois-je fournir ?

Le permis de conduire national ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en

cours de validité du ou des conducteur(s) ou le Brevet de Sécurité Routière pour les véhicules sans permis.

Le Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) n'est pas accepté. Les titulaires du permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte automatique doivent vérifier la disponibilité d'un véhicule adapté auprès de l'agence.

En tant que particulier, vous devez également présenter : un justificatif de domicile de moins de six mois (exemple : quittance EDF/GDF), une carte bancaire à vos nom et prénom (l'agence se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque. Pour ce mode de règlement, un justificatif de revenus pourra vous être demandé en complément). Les cartes de retrait et/ou de paiement à contrôle de solde (type MAESTRO®, ELECTRON®, CYRUS®, ...) ne sont pas admises pour la réservation de véhicules. Aucun remboursement ne sera effectué.

En tant que société/professionnel, vous devez également présenter : un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal, un certificat d'immatriculation de moins de trois mois, un RIB de l'entreprise, un bon de réservation signé par le représentant légal avec cachet commercial de l'entreprise.

Les clients, citoyens de l'Union Européenne, devront présenter en agence une carte nationale d'identité ou un passeport valide comme preuve d'identité. Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne devront présenter un passeport international en alphabet romain.

#### Article 3 : Qu'est-ce que je loue ? Pour quelle durée ?

Le véhicule est mis à la disposition du conducteur pour la période indiquée au contrat de location, à la date et à l'heure mentionnées sur la réservation. En cas de retard du Locataire, il n'y a pas de remboursement au prorata.

Le Locataire aura la garde juridique du véhicule à compter de la date de début du contrat mentionnée sur le contrat de location à la suite de la signature de son état des lieux de départ, et jusqu'à sa restitution effective.

Les caractéristiques du véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location, ainsi que ses équipements, sont désignés dans l'état descriptif établi avec le Loueur. Avant de prendre en charge le véhicule, vous devez remplir et signer cet état descriptif, et vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de cet état qui signalera les éventuels défauts apparents. Vous devez en outre vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 5 kilomètres. Au-delà de cette distance parcourue sans incident, le véhicule sera considéré comme vous ayant été remis en bon état de fonctionnement, sous réserve d'éventuels défauts non apparents et notamment mécaniques.

La durée maximale du contrat de location est fixée à 30 (trente) jours. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé sur demande du Locataire. Avant tout renouvellement, vous devrez vous présenter avec le véhicule en agence pour conclure un nouveau contrat de location.

En fin de location, vous devez restituer le véhicule avec ses équipements dans le même état que celui qui est énoncé dans l'état descriptif « départ ». En cas de désaccord avec le Loueur sur l'état dudit véhicule et de ses équipements, le Locataire devra mentionner expressément son désaccord sur l'état descriptif « retour » avant de le signer et pourra faire appel à un expert automobile agréé, indépendant du Loueur. Cependant, pour ce faire, le Locataire devra en informer le Loueur sous 24 heures après la signature de cet état descriptif « retour ». Le coût de cet intervenant sera mis à la charge de la partie

déclarée responsable du dommage par cette expertise.

#### Article 4 : Pour quelle utilisation du véhicule ?

Vous vous engagez à conduire le véhicule avec prudence, dans le respect du Code de la Route et du permis qui vous a été délivré, selon les conditions des présentes CGL.

Vous vous engagez à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de personnes effectué à titre onéreux (quel que soit le mode de rémunération et quel que soit l'engagement écrit ou verbal), pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite.

Vous vous engagez à prendre soin du véhicule, à le maintenir fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord.

Vous ne devez en aucun cas céder le contrat de location ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, ses équipements et accessoires, ni les utiliser de manière à porter préjudice au Loueur.

Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre au véhicule loué aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement.

Si vous souhaitez conduire le Véhicule en dehors de la France métropolitaine, mais dans la limite des Territoires autorisés (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse), vous devrez souscrire l'option Couverture Transfrontalière. A défaut, vous vous exposez au paiement d'une pénalité.

Vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Vous vous engagez en outre à ne pas circuler avec le véhicule loué sur des voies non-carrossables et/ou interdites au public.

Vous vous engagez, selon l'itinéraire envisagé, entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année, à respecter les dispositions du code de la route (dites « loi Montagne ») et la signalisation routière mise en place localement, en équipant le véhicule loué de dispositifs antidérapants amovibles adaptés si vous n'avez pas retenu l'option payante « équipements neige » lors de la réservation.

#### Article 5 : Qui est autorisé à conduire et est assuré ?

Sauf cas exceptionnel (force majeure, raisons médicales certifiées), seuls les conducteurs nommément désignés au contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule. Le ou les conducteurs additionnels désignés au contrat de location bénéficient des mêmes conditions d'assurance (garantie Responsabilité Civile aux Tiers et Dommages Tous Accidents) que le conducteur principal.

Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 21 ans et être titulaires de leur permis de conduire en cours de validité depuis plus d'un an. Pour certaines catégories de véhicules, un nombre minimum d'années de permis est requis. Ces conditions sont détaillées en agence.

Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance du véhicule couvre, en cas de sinistre / accident responsable, la Responsabilité Civile aux tiers de ce dernier ainsi que celle des passagers du véhicule, l'assureur du véhicule pouvant exercer son droit de recours à l'encontre du responsable des dommages, sur le fondement de l'article L211-1 du code des Assurances.

**ATTENTION** : Seuls les conducteurs nommément désignés par le contrat de location sont couverts au titre des assurances souscrites par le Loueur à l'exception de la garantie Dommages Tous Accidents. En conséquence, en cas de sinistre / d'accident, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul redevable de la totalité des frais résultant d'un sinistre / accident responsable dans lequel le véhicule est impliqué (y compris en vertu des dispositions de l'article L211-1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur).

#### Article 6 : Comment suis-je assuré(e) ?

##### Qui est assuré ?

Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution du véhicule et de ses clés d'origine au Loueur pendant les heures d'ouverture de l'agence).

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule et de ses clés d'origine au Loueur, dans l'agence, à la date et à l'heure prévues au contrat de location. En cas d'impossibilité pour le Locataire de respecter la date et l'heure de restitution prévues au contrat (à l'exception du cas de vol du véhicule), ledit contrat prendra fin au moment de la restitution effective du véhicule et de ses clés d'origine, à l'agence, pendant ses heures d'ouverture.

##### Quelles sont les assurances contractuellement acquises ?

Les assurances contractuellement incluses ne sont applicables qu'en France métropolitaine et dans les pays autorisés, uniquement si la souscription à l'option Couverture Transfrontalière a été prise.

Le prix de votre location inclut automatiquement :

- L'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile des conducteurs et passagers pour les dommages causés aux tiers.
- L'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant le vol (y compris en cas de vol avec violences commises sur l'assuré) ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages au véhicule loué (sous réserve d'une franchise dont le montant mentionné sur le contrat de location est précisé au client préalablement à sa location).

**ATTENTION** : Cette police d'assurance est valable dans les pays non expressément exclus sur la carte verte. Pour mémoire, vous vous engagez à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des pays énumérés à l'article 4.

Ces polices d'assurance sont automatiquement incluses dans le prix de votre location.

##### Quels sont les services optionnels auxquels je peux souscrire ?

- Le « Pack Basic », permettant à l'assuré de ne régler qu'une franchise réduite en cas de dommages (valable si le sinistre est couvert par l'assurance). Voir couverture, exclusions et procédure dans les conditions spécifiques de cette assurance, disponibles en agence, sur [www.ada.fr](http://www.ada.fr) et l'application mobile ADA.
- Le « Pack Zen », qui comprend :
  - L'assurance « Rachat de Franchise » garantissant à l'assuré le rachat de la franchise en cas de

dommages (y compris bris de glace) subis par le véhicule loué ou de vol de ce dernier, dans la limite des plafonds de garantie et sous réserve des conditions et exclusions tels qu'énoncés au contrat d'assurance « Rachat de franchise ».

- L'assurance « Conducteurs » qui octroie à l'assuré ou à ses ayants droits une indemnité forfaitaire de 15 000 (quinze mille) euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale résultant d'un accident de la circulation impliquant le véhicule loué.

Voir couverture, exclusions et procédure dans les conditions spécifiques de ces assurances optionnelles disponibles en agence, sur [www.ada.fr](http://www.ada.fr) et l'application mobile ADA.

##### Que reste-t-il à ma charge en cas de sinistre ?

Trois cas se présentent :

- Soit vous n'êtes pas responsable du sinistre et dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, vous ne devrez rien et la franchise mentionnée au contrat de location ne sera pas appliquée.
- Soit vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre, dès lors que le sinistre est couvert par l'assurance souscrite par le Loueur, vous ne devrez régler au maximum, que la franchise à concurrence des montants précisés par le contrat de location.
- Soit le sinistre a eu lieu dans un des cas d'exclusion de garantie visés à l'article 6 ci-dessous, auquel cas vous n'êtes pas couvert par l'assurance souscrite par le Loueur et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

**ATTENTION** : Il est rappelé que, dans le cas où le Locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

##### Quels sont les montants de la franchise ?

La franchise contractuelle est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule qui vous sont imputables sont couverts par l'assurance souscrite par le Loueur. Son montant, différent selon les catégories de véhicule, est indiqué dans le tarif général de location qui vous est présenté avant toute location.

##### Article 7 : Quand ne suis-je pas assuré ?

Vous n'êtes pas assuré(e) dans les cas suivants et en cas de sinistre, vous serez redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants :

- Vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clés d'origine du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par un expert.
- Quand les dommages au véhicule vous sont imputables et qu'ils résultent de détériorations intérieures, de sa surcharge, de la mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, qu'ils affectent les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ou les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques.
- Quand le conducteur est en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.

- Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date et heure prévue au contrat de location, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.
- Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité, la validité de votre permis de conduire, ou produit de fausses déclarations sur le constat amiable, la déclaration de sinistre ou sur l'état descriptif au retour du véhicule.
- Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux transportés dans le véhicule.
- Pour le bris de Glace.
- Pour les hauts et bas de caisse du véhicule
- Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du Locataire et/ou du conducteur.
- Quand le véhicule est utilisé pour le transport de personnes effectué à titre onéreux ou pour l'apprentissage de la conduite.
- Quand le véhicule est utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à ceux mentionnés sur la carte grise. Dans ce cas, seule l'assurance Responsabilité Civile pourra s'appliquer.
- Les dommages aux roues, pneumatiques et le vol des roues

L'ensemble des cas d'exclusion de garantie est détaillé en annexe des présentes conditions générales (annexe 1).

##### Article 7 : Quels sont les services optionnels que je peux acheter ?

###### Quels services optionnels puis-je acheter ?

Si vous souhaitez une meilleure protection en complément des assurances souscrites par POINT LOC (cf article 6), vous avez la possibilité d'acheter un service optionnel « Pack Basic » ou « Pack Zen » auprès du Loueur ou lors de la réservation du véhicule sur le site [www.ada.fr](http://www.ada.fr) ou sur l'application mobile ADA.

Ces services optionnels sont soumis au taux de TVA en vigueur.

Le service optionnel éventuellement acheté par le Locataire sera indiqué sur son Contrat de location.

###### 7.1. Les offres « Pack Basic » et « Pack Zen »

###### 7.1.1. Le Pack Basic

###### 7.1.1.1. Protection franchise

Le Pack Basic vous permet de réduire la franchise contractuelle restant à votre charge en cas de survenance des événements suivants

Dommage matériel causé au véhicule

Vol du véhicule par effraction ou agression

En cas de survenance d'un de ces événements, la franchise contractuelle restant à charge du Locataire sera réduite à :

- 800 (huit cents) euros pour les véhicules particuliers,
- 1 200 (mille deux cents) euros pour les véhicules utilitaires.

###### 7.1.1.2. Protection Bris de glace

Par ailleurs, en cas de bris de glace, c'est-à-dire en cas de dommages causés au pare-brise ou à la lunette arrière du véhicule, le Loueur prend en charge le montant de la réparation ou du remplacement après déduction d'un montant restant à votre charge de :

- 800 (huit cents) euros pour les véhicules particuliers,
- 1 200 (mille deux cents) euros pour les véhicules utilitaires.

###### 7.1.2. Le Pack Zen

###### 7.1.2.1. Protection franchise

Le Pack Zen vous permet de réduire la franchise contractuelle restant à votre charge en cas de survenance des événements suivants :

- Dommages matériels causés au véhicule
- Vol par effraction ou agression du véhicule

En cas de survenance d'un de ces événements, la franchise contractuelle restant à charge du Locataire sera réduite à :

- 350 (trois cent-cinquante) euros TTC pour les véhicules particuliers,
- 500 (cinq cents) euros TTC pour les véhicules utilitaires.

**7.1.2.2. Protection Bris de glace**

En cas de bris de glace, c'est-à-dire en cas de dommages causés au pare-brise ou à la lunette arrière du véhicule, le Loueur prend en charge le montant de la réparation ou du remplacement après déduction d'un montant restant à votre charge de :

- 350 (trois cent-cinquante) euros TTC pour les véhicules particuliers,
- 500 (cinq cents) euros TTC pour les véhicules utilitaires.

**7.2. Ce que le Loueur ne prend pas en charge au titre des Packs Basic et Zen**

Le Loueur ne prend pas en charge, dans le cadre des services optionnels proposés à l'article 7.1 des présentes conditions générales, les événements suivants :

Les dommages matériels causés par le transport de matières dangereuses dans le véhicule ;

- Les dommages matériels causés par une catastrophe naturelle ;
- Les dommages qui ont été causés au véhicule en dehors des pays autorisés par l'article 4 ;
- L'erreur de carburant ;
- Les frais de remorquage ;
- Le vol d'un élément ou d'un accessoire du véhicule (y compris les roues) ;
- La perte ou du vol des clés du Véhicule ;
- Les dommages matériels causés aux accessoires du véhicule ou à des éléments ou équipements situés à l'intérieur du véhicule (rétroviseurs, GPS, radio, siège enfant).
- L'ensemble des cas non pris en charge par le Loueur au titre des Packs Basic et Zen est détaillé en annexe des présentes conditions générales (annexe 1).
- Dans les cas d'exclusion, le Locataire restera redevable de la totalité des coûts pouvant aller jusqu'à la valeur totale du véhicule.
- Les dommages aux roues et pneumatiques

**7.3. Quelles sont vos obligations pour bénéficier de la protection du Pack Basic ou Zen ?**

Afin de bénéficier de la protection du Pack Basic ou Zen, vous devrez suivre la procédure suivante :

- Déclarer le Dommage matériel ou le Vol du véhicule par effraction ou agression au Loueur dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrés à compter du Dommage matériel et 2 (deux) jours pour le Vol.
- Outre les obligations prévues à l'article 9 des présentes conditions générales de location et vous devez :
  - En cas de Dommage matériel au véhicule : indiquer le(s) dommage(s) sur l'état des lieux de retour et le signer au plus tard le jour de la restitution du véhicule au Loueur
  - En cas de Vol du véhicule par effraction ou agression : respecter les obligations prévues à l'article 9.2

**Article 8 : Que dois-je faire en cas de panne, d'accident, de vol ou de destruction du véhicule ?**

En France Métropolitaine, vous bénéficiez d'une assistance médicale et technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En cas de panne, d'accident, de vol ou de destruction du véhicule, appelez le numéro de téléphone de l'Agence où vous avez loué votre véhicule.

**ATTENTION :** En ce qui concerne l'assistance du véhicule, le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant. Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant.

En cas de souscription à l'option Couverture Transfrontalière, vous pouvez bénéficier d'un service de dépannage gratuit uniquement dans les pays autorisés de l'article 4. Cette Couverture Transfrontalière vous permet de bénéficier d'un Service d'Assistance à l'étranger en cas de panne ou d'accident, et vous exonère du forfait de remorquage et d'assistance routière.

En cas de panne, ou d'accident, dans un pays étranger sans souscription de l'option Couverture Transfrontalière, vous serez redevable dans la totalité des frais de dépannage et remorquage du véhicule jusqu'à l'agence de départ.

En cas de panne, ou d'accident, dans un pays non autorisé par l'article 4, vous serez redevable dans la totalité des frais de dépannage et remorquage du véhicule jusqu'à l'agence de départ.

**Article 9 : Quelles sont mes obligations en cas de vol ou d'accident ?**

Vous vous engagez à respecter les trois obligations suivantes :

- Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie ainsi qu'au Loueur, dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés d'origine du véhicule. En cas de vol des clés celui-ci doit être déclaré dans le cadre de la plainte pour vol du véhicule déposée auprès des autorités compétentes. La déclaration de vol au Loueur devra être faite dans un délai maximum de 2 (deux) jours ouvrés à compter du vol.
- Déclarer immédiatement (dans un délai de 5 (cinq) jours maximum) au Loueur tout accident de la circulation ou tout dommage concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des éventuels témoins. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
- Contacter l'Agence comme indiqué à l'article n°7 ci-dessus.

**Article 10 : Quelles sont les modalités de paiement du locataire ?**

Avant le début de la location, le Loueur procédera automatiquement à une demande de pré-autorisation bancaire du montant du dépôt de garantie correspondant à la location. Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol imputable au Locataire.

A la fin de la location, si aucun dommage ou frais n'est à imputer au Locataire, la pré-autorisation bancaire sera automatiquement libérée, au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de la location.

Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur ou la société EDA-SA, société membre du Groupe ADA auquel appartient le Loueur, puisse prélever les sommes dues au titre des frais certains et frais complémentaires (voir article 11) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou du chèque de dépôt de garantie (chèque uniquement accepté pour un client professionnel).

Conformément à l'article L. 133-8 modifié du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

**Article 11 : Que dois-je payer au loueur ?**  
Seront facturés au Locataire :

**1. Les frais certains, c'est-à-dire engagés à la signature du contrat de location**

- Le tarif de la location du véhicule figurant sur le contrat de location (à noter : il n'y a pas de remboursement, ni de prorata pour cause de restitution anticipée du véhicule par le Locataire),
- Les prestations ou services complémentaires que vous aurez contractés auprès du Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence (exemples : surcharge gare/aéroport/stationnement, conducteur additionnel, Pack Basic, Pack Zen ou options complémentaires),
- La location d'accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable et la vente d'autres matériels tels que les cartons, le papier bulle, le ruban adhésif, etc proposés par le Loueur.

**2. Les frais complémentaires, constatés à la restitution du véhicule, postérieurement à sa restitution ou les frais complémentaires en cas de non-restitution du véhicule**

- Les kilomètres supplémentaires,
- Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 6 ci-dessus,
- La franchise contractuelle (avec ou sans packs) restant à la charge du Locataire. Pour les dommages d'un coût inférieur à cette dernière (variant selon la souscription ou non d'un Pack et selon le Pack souscrit), le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréés) sera appliqué,
- En cas d'achat du service Pack Basic ou Pack Zen, la franchise contractuelle restant à la charge du Locataire, dont le montant est précisé au titre du service optionnel acheté (article 7),
- Les frais de gestion administrative de 35 (trente-cinq) euros TTC par infraction, prélevés par le Loueur ou EDA SA, pour le traitement de toutes amendes de quelque nature que ce soit et de toutes infractions au Code de la Route relevées sur le véhicule au cours de la location,
- Les montants des contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage, imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule loué,
- Les frais éventuels de parking et de mise en fourrière,
- Les frais et honoraires d'expert,
- Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du véhicule loué calculé à partir du tarif de base sur le kilométrage minimum,
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 60 (soixante) euros TTC par sinistre,
- Le volume de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour (à contrario, aucun remboursement ne sera effectué). Ce volume de carburant sera facturé. Un forfait de 30 (trente) euros TTC pourra être facturé en sus au titre des frais de service,
- Kit de sécurité : un montant de 15 (quinze) euros TTC sera facturé par le Loueur si le Locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet,
- Les frais d'annulation de la location, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous,

- Les réparations induites par une erreur de carburant,
- En cas de non-restitution à l'agence, date et heure mentionnée sur le contrat, des frais d'abandon et/ou de rapatriement vous seront facturés,
- Des frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté intérieur et/ou extérieur du véhicule,
- Les frais d'interception du véhicule aux frontières d'un montant forfaitaire de 1 200 (mille deux cents) euros TTC, ainsi que les frais de rapatriement du véhicule sur devis, dans le cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure au territoire autorisé et désigné à l'article 3 ci-dessus,
- Les dommages aux matériels et accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable, etc. ...
- La perte des clés sur les véhicules démarrant avec une clé physique : facturé au Locataire aux frais réels.

**3. En cas de retard par le Locataire lors de la restitution du véhicule**

À défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 29 (vingt-neuf) minutes, valable uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'agence, chaque journée de retard sera facturée au Locataire à partir du tarif de base sur le kilométrage minimum d'un véhicule de même catégorie.

**A NOTER :** il vous appartient de procéder dans les délais requis, au règlement des sommes mises à votre charge au titre de la présente location ainsi que de toutes autres sommes dont vous seriez contractuellement ou pénalement responsable (infractions routières, péages d'autoroutes, redevances de stationnement et parking payants, etc), directement auprès de la société, l'organisme et/ou de l'administration en charge de leur recouvrement. Toute somme éventuellement avancée par le Loueur lui sera remboursée par le Locataire dans un délai de 15 (quinze) jours, à compter de la demande et sur présentations de justificatifs, outre les frais de gestion dus au Loueur en application de l'article 11.2 ci-avant.

Le conducteur reste également redevable du paiement différé de son passage aux péages en flux libre, qu'il effectuera en ligne sous un délai maximum de 72 (soixante-douze) heures à compter de son passage selon les modalités fixées par la société gestionnaire de l'autoroute.

Passé ce délai, le non-paiement du péage en flux libre est considéré comme une infraction qui donnera lieu à l'envoi d'un avis de paiement par cette société, étant précisé qu'un retard de paiement pour un aller-retour effectué le même jour, donnera lieu à deux avis de paiement distincts.

**ATTENTION :** Si le Locataire, de son fait et sans en avertir le Loueur, ne prend pas possession du véhicule aux date et heure prévues, aucun remboursement ne sera effectué et le véhicule sera réputé disponible à la location.

**4. En cas de défaut de paiement**

Toute somme due au titre du contrat de location et demeurée impayée sera majorée d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En outre si vous êtes un client professionnel, vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros TTC pour frais de recouvrement. Dans le cas où les frais exposés par le Loueur seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire, sur justificatifs.

**Article 12 : Protection des données personnelles**

Les prestations de réservation et de location de véhicules objet des présentes conditions générales

(ci-après « la Prestation ») sont soumises à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, comprenant le REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 (« RGPD ») et tous autres textes législatifs ou réglementaires venant le compléter ou s'y substituer (la « Réglementation applicable »).

**Données personnelles collectées et utilisation de vos données personnelles**

Les données à caractère personnel fournies par le Locataire soit en Agence ou bien en ligne sur le site [www.ada.fr](http://www.ada.fr) et sur l'application mobile ADA ou collectées par le Loueur au cours de la location du véhicule, sont utilisées par la société POINT LOC et/ou les commerçants indépendants, membres du réseau ADA, dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution de la Prestation.

Avant toute consultation du site internet [www.ada.fr](http://www.ada.fr) ou de l'application mobile ADA, le Loueur informe l'internaute des cookies utilisés et recueilli au préalable, auprès de ce dernier et via son prestataire Axeptio, son accord pour le dépôt et/ou la lecture de cookies sur le terminal utilisé.

L'internaute a la possibilité de désactiver les cookies à partir des paramètres de son navigateur et de refuser tous les cookies à l'exception des seuls cookies nécessaires.

Les données de connexion, de navigation et de localisation de l'internaute sont également recueillies par le Loueur et notamment lors du parcours de location, afin d'améliorer la qualité de la Prestation et des services fournis à la clientèle.

Lors de la création de son compte, le Locataire précise s'il est un particulier ou une entreprise. Les personnes physiques inscrivent leur nom de famille, prénom, adresses électronique et postale, date de naissance, numéro de téléphone, données relatives à leur permis de conduire.

Avant toute location, le Loueur enregistre les informations relatives aux justificatifs énumérés ci-avant à l'article 2, attestant de l'identité du Locataire, du lieu de son domicile et de la titularité/validité/compatibilité de son permis de conduire (avec le type de véhicule loué) ainsi que ses données de carte bancaire.

En l'absence de ces informations, obligatoires et pertinentes pour la réalisation de la Prestation, celle-ci ne pourra être fournie.

Lors de ses contacts téléphoniques au sein de notre réseau, les conversations téléphoniques avec le Locataire peuvent être enregistrées et conservées, à des fins de preuve et d'optimisation du service fourni.

Les véhicules loués sont susceptibles d'être équipés d'un dispositif de géolocalisation.

Les données à caractère personnel fournies par le Locataire à son inscription en ligne ou en agence pourront être utilisées par le Loueur pour lui adresser par courrier électronique ou par sms, sous réserve de son consentement, des offres commerciales susceptibles de l'intéresser. En tout état de cause, le Locataire dispose du droit de s'opposer à la réception de ces informations, selon les indications précisées à l'occasion de chacun de nos envois.

**Transmission de vos données personnelles**

Les données à caractère personnel ne sont transmises aux partenaires de la société POINT LOC que pour les besoins exclusifs de la réalisation de la Prestation objet et du suivi de la relation commerciale avec le Locataire.

Le cas échéant, elles pourront être transmises aux autorités et organismes compétents, et si besoin par l'intermédiaire du prestataire désigné par le Loueur

à cet effet, pour le traitement des amendes et infractions au Code de la Route, des redevances de péage et de stationnement impayés et de toutes autres sommes dues au titre de l'utilisation du véhicule loué dont vous êtes contractuellement et/ou pénalement responsable qui nous seraient réclamées.

En cas de transfert des données personnelles hors de l'Espace Economique Européen, il nous appartient de vous en informer et d'obtenir au préalable votre consentement. En tout état de cause, si un tel transfert était nécessaire à l'exécution de la Prestation, ce transfert devrait respecter les présentes conditions et celles de la Réglementation applicable.

**Sécurité et confidentialité**

Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies dans le cadre de sa Prestation, la société POINT LOC met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et le site [www.ada.fr](http://www.ada.fr) ainsi que l'application mobile ADA ne peuvent pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

**Mise en œuvre des droits des personnes concernées**

En application de la Réglementation applicable, vous disposez du droit de demander l'accès, la rectification et la suppression des données vous concernant et de vous opposer à leur traitement dans les limites prévues par cette réglementation applicable.

Vous pouvez exercer vos droits soit en nous adressant un courrier électronique à [contact-donnees@pointloc.fr](mailto:contact-donnees@pointloc.fr), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : POINT LOC – Protection des données personnelles – 22 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY, en joignant impérativement à votre demande une copie de votre pièce d'identité en cours de validité.

Vous bénéficiez en outre du droit de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour toute réclamation relative à la protection de vos données personnelles.

En complément de ces informations, nous vous invitons à consulter notre politique « Protection des Données Personnelles » sur le site [www.ada.fr](http://www.ada.fr) et sur notre site mobile.

**Article 13 : Absence de droit à rétractation**

En application des dispositions de l'article L221-28 (alinéa 12) du Code de la Consommation, il n'y a pas lieu à exercice du droit de rétractation pour les contrats de location de voitures.

**Article 14 : Litiges - Réclamations- Médiation**

En cas de réclamation, veuillez-vous adresser à l'Agence POINT LOC dont le numéro de téléphone (non surtaxé) est indiqué sur le contrat de location. L'agence POINT LOC, entité juridique indépendante, est votre cocontractant. A titre commercial, la société POINT LOC S.A.R.L., met à votre disposition un Service Client – 22-28 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY ; email : [serviceclient@pointloc.fr](mailto:serviceclient@pointloc.fr) ; tel. 01.41.27.49.00. En cas de « litige de consommation » tel que défini par l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015, vous avez le droit de recourir à un médiateur en vue de sa résolution. Pour POINT LOC S.A.R.L., ce médiateur est : Médiation Franchise - Consommateurs (MFC) - Fédération Française de la Franchise - 29 Bld de

Courcelles - 75008 PARIS. Mail : [info@franchise-fff.com](mailto:info@franchise-fff.com).

Certains points de vente gérés par des commerçants indépendants, ont pu choisir un autre médiateur. Chaque agence de location reste tenue de vous délivrer cette information sur demande.

Plateforme de Règlement en Ligne des Litiges : conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement CEE n°2006/2004 et la directive 2009/22/CE, la Commission européenne a mis en place une plateforme de Règlement en ligne des Litiges (RLL), facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Le Locataire s'engage à respecter les présentes conditions générales de location pendant toute la durée du Contrat.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales, le litige sera, à défaut d'accord amiable entre les parties au Contrat, si le Locataire a la qualité de commerçant, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dont dépend le Loueur.

Si vous êtes un consommateur et conformément aux dispositions légales, nous vous informons de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL ». Cette inscription ne nous sera toutefois pas opposable pour la durée de notre relation contractuelle au cours de laquelle nous pourrions avoir besoin de vous appeler.

*« Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions particulières ainsi que des conditions générales de location telles qu'elles m'ont été transmises par courriel (ou remises en main propre) et déclare en accepter les termes sans exception ni réserve. »*

Date et signature, avec la mention manuscrite « **Bon pour location** » :

**Annexe 1 : Cas d'exclusion au titre des prestations Zen et Basic proposées par le loueur ou de souscription de couverture transfrontalière**

Dans les cas indiqués ci-après, le Locataire restera redevable de la franchise contractuelle :

- Les dommages causés par la confiscation ou l'enlèvement du véhicule ;
- Utilisation du véhicule par le Locataire pour une activité de location avec chauffeur, transport de personnes à titre onéreux, un usage du véhicule dans le cadre d'une activité d'auto-école, taxis et ambulances et plus généralement tout transport réglementé et/ou rémunéré ;
- Les conséquences de l'abandon du véhicule par le Locataire ;
- Les frais de rapatriement du véhicule ;
- Les dommages provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par le Locataire ou avec sa complicité ;
- Le Locataire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personne avérées ou présumées terroristes, tout Locataire membre d'organisation terroriste,

trafiquant de stupéfiants ou impliquée en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ;

- Les dommages résultant de dégagement de chaleur, d'irradiation atomique ;
- Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère ;
- Les dommages résultant de l'utilisation du véhicule en violation des termes et conditions du contrat de location ;
- Les dommages subis par le véhicule alors qu'il est conduit par une personne non désignée sur le contrat de location en qualité de conducteur principal ou additionnel ;
- Les dommages subis par le véhicule alors qu'il est conduit par une personne non autorisée au titre des conditions générales du contrat de location ;
- Les dommages subis par le véhicule alors qu'il est conduit par une personne non titulaire d'un permis de conduire valide et approprié à la catégorie du véhicule au moment de la survenance de l'incident ;
- Les dommages subis par le véhicule en dehors de la période de location prévue sur le contrat de location et en l'absence de restitution du véhicule dans les temps par le Locataire ;
- Les véhicules de loisirs : camping-cars, véhicules à 2 ou 3 roues, caravanes, véhicules de plus de 9 places ;
- Les dommages résultants de l'usure du véhicule ;
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du Locataire ;
- Les conséquences du non-respect des termes et conditions du contrat de location ;
- Les conséquences d'explosions occasionnées par tout explosif (ou matière explosive) transporté dans le véhicule ;
- Les conséquences d'une accumulation progressive, sur le véhicule, de glace ou de neige non balayée ;
- Les dommages corporels et maladies ;
- Les conséquences du transport de contrebande ou du commerce illégal ;
- Les pannes et dommages mécaniques non consécutifs à un accident, un incendie, un vol ;
- Les conséquences mécaniques résultant de la mauvaise utilisation du véhicule (notamment embrayage, boîte de vitesse ...) ;
- Les dommages causés à la suite d'une course, compétition, et/ou à des tests et essais de vitesse ;
- Les dommages causés sur des voies non carrossables et/ou non adaptées au véhicule de location ;
- Les dommages causés à la suite du non-respect du code de la route ou à toute autre faute délictuelle commise de manière intentionnelle ;
- Les frais d'immobilisation ;
- Le vol du véhicule sans effraction ou sans agression du Locataire ;
- Les dommages à l'intérieur du véhicule (brûlures et tâches)
- Les dommages au véhicule à la suite d'une conduite en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence ;
- Les dommages causés suite à une course, compétition, et/ou à des tests et essais de vitesse ;
- Les dommages matériels causés par le transport de matières dangereuses dans le véhicule ;
- Les dommages matériels causés par une catastrophe naturelle ;
- L'erreur de carburant ;

- Les frais de remorquage ;
- Le vol d'un élément ou d'un accessoire du véhicule (autre que les Roues du véhicule dans le cadre du Pack Zen) ;
- La perte ou du vol des clés du Véhicule ;
- Les dommages matériels causés aux accessoires du véhicule ou à des éléments ou équipements situés à l'intérieur du véhicule (retroviseurs, GPS, radio, siège enfant) ;
- Les dommages aux roues et aux pneumatiques ;
- Le vol des roues.